



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

No. N1-1.109

Port-au-Prince, le 29 NOV 2023

**NOTE D'APPLICATION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE
DU CURRICULUM**

**NESMY MANIGAT
MINISTRE**

Vu les Articles 32, 32-1, 32-2, 32-3 de la Constitution amendée de 1987 faisant de l'éducation de tous les Haïtiens une priorité nationale à la charge de l'État ;

Vu l'article 14 de l'arrêté du 31 mai 2022 portant création de la Commission Nationale du Curriculum (CNC) ;

Considérant que les problèmes posés par l'implantation de la réforme éducative, les nouvelles aspirations des administrés et la volonté manifeste des pouvoirs publics d'instaurer une ère de justice sociale, ont porté l'état à créer de nouveaux organismes et services et de nouvelles entités ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les structures organisationnelles et les attributions de la Commission Nationale du Curriculum (CNC) pour répondre aux exigences des transformations curriculaires en cours et à venir ;

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle,

Décide

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. L'article 4 de l'arrêté portant création de la Commission Nationale du Curriculum se lit ainsi :

La CNC a également pour attributions de :

- contribuer à la définition des grandes orientations politiques de l'État haïtien en matière d'éducation et de formation professionnelle ;
- aider à la construction du socle commun de compétences nécessaires aux besoins socioéducatifs exprimés par les acteurs de la communauté en matière d'éducation ;
- valider les curricula sur recommandations technique du CTP ;
- accompagner le développement de ceux-ci et des outils pédagogiques des différents ordres d'enseignement (préscolaire, fondamental, secondaire, technique et professionnel) ;
- veiller à assurer la validation sociale des programmes de formation initiale et continue visant les enseignants du secteur.

CHAPITRE II ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS

2. L'article 7 de l'arrêté portant création de la Commission Nationale du Curriculum se lit ainsi : sous la haute supervision du ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), la CNC dispose d'un Comité de pilotage stratégique (CPS) composé de Onze (11) membres dont trois (3) assurent la présidence :

- le Directeur Général du ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle assure la Co-présidence;
- le Directeur Général de l'Institut National de Formation Professionnelle assure la Co-présidence;
- le Directeur Général de l'Office National du Partenariat en Éducation assure la Co-présidence;
- le Coordonnateur Général du Pôle Enseignement et Qualité assure la Vice-présidence;
- le Directeur du Curriculum et de la Qualité assure le Secrétariat exécutif;
- le Directeur de la Coordination des Opérations de l'INFP, membre;
- le Directeur de l'Enseignement Fondamental, membre;
- le Directeur de l'enseignement secondaire, membre;
- le Directeur de la formation et du Perfectionnement, membre;
- le Coordonnateur de la commission nationale de développement de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (CNDVAEP), membre ;
- le Coordonnateur de la Commission nationale de la science, la technologie et l'innovation (CONASTI), membre.

3. L'article 8 de l'arrêté portant création de la Commission Nationale du Curriculum se lit ainsi. - Le principal mandat du Comité de Pilotage de la CNC est de garantir l'atteinte des objectifs de la Réforme curriculaire du système éducatif haïtien. De ce mandat, découle les attributions suivantes :

- soumettre à l'approbation de la CNC le Plan stratégique et le plan d'opération annuelle d'activités ;
- préparer et soumettre à la CNC le rapport d'activités réalisées ;
- garantir la mise en application des décisions prises par la CNC ;
- garantir les articulations nécessaires entre les structures centrales et les structures décentralisées du MENFP ;
- publier des informations claires et précises à propos de la réforme curriculaire ;
- organiser des manifestations nationales : colloques, séminaires, etc. ;
- remplir toutes les autres fonctions qui lui sont assignées par la CNC.

De plus, le Secrétariat Exécutif au sein du comité de pilotage de la CNC est chargée de :

- diffuser la vision, les principales orientations de la CNC et les chantiers stratégiques ;
- organiser des consultations avec les partenaires et les parties prenantes ;
- superviser la validation et la diffusion des documents et travaux issus des niveaux tactique et opérationnel ;
- élaborer les termes de référence pour le Comité technique de pilotage (CTP) et des groupements opérationnels et thématiques, définissant les modalités de fonctionnement, de collaboration et de soutien technique et financier avec l'ensemble des acteurs impliqués ;
- examiner les propositions des partenaires techniques et financiers pour garantir la cohérence de toutes les actions et initiatives.
- garantir une documentation et un archivage centralisé et décentralisé.

CHAPITRE III FONCTIONNEMENT

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre de la réforme curriculaire en Haïti, telle que décrite dans la feuille de route de la réforme curriculaire, repose sur une structure à trois niveaux.

1. Le niveau stratégique

Le niveau stratégique de la commission nationale du curriculum (CNC) et de son Comité de Pilotage stratégique (CPS) dont le mandat est de garantir l'atteinte des objectifs de la Réforme curriculaire du système éducatif haïtien.

2. Le niveau tactique

Le Comité technique de pilotage (CTP) est le second niveau. Il est coordonné par la Direction du curriculum et de la qualité (DCQ) avec l'appui des responsables des directions techniques concentrées et les structures territorialement déconcentrées : des directeurs du bureau de gestion de l'éducation préscolaire (BUGEP), de la Direction de l'enseignement fondamental (DEF), de la Direction de l'enseignement secondaire (DES), de la Direction de la formation et du perfectionnement (DFP) et des Directions Départementales d'Education (DDE) s'appuyant sur des points focaux départementaux.

Ce niveau aura pour mission de :

- (i) Assurer la pérennité des actions après la mise en œuvre de la feuille de route ;
- (ii) Réunir les représentants des directions techniques concentrées et les structures territorialement déconcentrées et faciliter le partage d'informations avec les membres du niveau stratégique, les partenaires et les acteurs impliqués ;
- (iii) Coordonner et superviser les travaux des groupes curriculaires ou disciplinaires, en garantissant leur cohérence, ainsi que la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route.
- (iv) Recevoir le soutien des groupes de Suivi et Évaluation, ainsi que de Communication dans l'exécution de ces responsabilités.
- (v) Ajuster, au besoin, le plan de mise en œuvre de la feuille de route de la réforme curriculaire basé sur les besoins identifiés en se basant sur des consultations publiques permettant de recueillir les commentaires et les suggestions des parties prenantes afin de faire du cadre un instrument essentiel pour garantir la qualité et l'équité dans l'éducation en Haïti.

En ce qui concerne la formation des enseignants, un sous-groupe spécifique est mis en place pour travailler sur les dimensions tactiques et opérationnelles de la formation initiale et continue des enseignants/éducateurs.

3. Le niveau opérationnel

Le troisième niveau, qui est de nature opérationnelle, regroupera les cellules thématiques (couvrant tous les niveaux, du préscolaire au secondaire, y compris l'enseignement professionnel), ainsi que les centres de formation. Ces entités auront pour mission d'assurer la mise en œuvre de la feuille de route de la réforme curriculaire. Les cellules pourront également bénéficier de l'assistance de firmes spécialisées, afin d'accomplir efficacement leur mission.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

L'article 15 se lit ainsi : Le ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle peut instruire l'une des Directions Générales assurant la co-présidence de mettre en application l'arrêté du 31 mai 2022, à charge par cette dernière de communiquer expressément aux autres les procès-verbaux relatifs aux activités de mise en œuvre.

Donnée au ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, à Port-au-Prince, le 29 novembre 2023, An 219ème de l'indépendance.

Par:

Le ministre de L'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle

